

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018 N° d'ordre de la délibération : 62

N° de feuillet : 1/2

Date de la convocation : 5 Novembre 2018

Nombre de membres: 18

En exercice : 16 Présents : 7

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Le 9 novembre 2018 à 10 heures 00 Les membres du Bureau du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse, sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD

Emprunt pour le compte des communes

Etaient présents : Mesdames Janine GIBERT et Annie PEREZ, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, et Claude SARRALIE

Etaient absents ou excusés : Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Patrick BOUBE, Roland CLEMENCON, Jean-Pierre COMET, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Patrice RIVAL, et Raymond STRAMARE

Monsieur Patrice RIVAL a donné pouvoir à Monsieur Pierre IZARD

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Suite aux conditions de quorum non atteintes lors de la réunion du bureau en date du 5 Novembre 2018, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le bureau a valablement délibéré sans conditions de quorum.

Vu la délibération du Comité Syndicat en date du 3 juillet 2014 qui donne délégation au Bureau pour prendre toute décision financière et budgétaire concernant par exemple les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non-valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires ;

Monsieur le Président informe les membres du Bureau du besoin d'un emprunt concernant les investissements réalisés par les communes membres du Syndicat, il précise qu'une consultation a été lancée pour 5 200 000 € et donne lecture des offres reçues ;

Le Bureau ouï l'exposé de Monsieur le Président et DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Souscription d'un prêt à taux fixe aux caractéristiques suivantes :

- Prêteur : le Crédit Mutuel
- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2019
- Montant du contrat de prêt : 5 200 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Versement des fonds: 5 200 000 euros versés automatiquement le 01/02/2018
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.12 %
- Base de calcul des intérêts : calcul de 365/365 jours
- Mode d'amortissement : progressif à échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle
- Commission d'engagement : 2 000€ versés au déblocage.
- Remboursement anticipé : possible sans préavis at à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2018
N° d'ordre de la délibération : 62
N° de feuillet : 2/2

Emprunt pour le compte des communes

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit Mutuel ; il est aussi habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an cidessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

1 3 NOV. 2018